



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 juin 2003**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17 juin 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 2 juillet 2003

**Participation pour création de voies nouvelles et réseaux - secteur  
Bas-Surimeau - rue de la Berlandière**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoint* :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.  
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Jeanine BIMES.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
M. Yannick TARDY donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL  
*Madame BILLY ayant quitté la séance sans avoir désigné de mandataire, est excusée pour cette délibération ainsi que Monsieur LAMARQUE qui lui avait donné pouvoir.*

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Participation pour création de voies nouvelles et réseaux - secteur Bas-Surimeau - rue de la Berlandière**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le Conseil Municipal du 14 janvier 2002 a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal.

Le projet de création du lotissement Le Clos de la Berlandière de 7 logements ainsi que la desserte des terrains situés en bordure de la rue de la Berlandière nécessitent l'aménagement de la voirie existante qui ne comporte pas tous les équipements propres à une voie publique urbaine.

Le programme d'équipements publics nécessaire à l'aménagement de la voie est le suivant :

- Foncier
  - Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie
- Travaux de voirie
  - Mise en place de bordure et confection de trottoirs
  - Raccordement de la chaussée existante.
- Dispositif d'écoulement des eaux pluviales
  - réseau
- Réseau d'éclairage public
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'électricité

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour réalisation de voie nouvelle et réseaux prévue par les articles L. 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme

Le programme d'équipements publics est estimé à :	155 979,86 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVNR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	78 628,10 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	14381 m <sup>2</sup>
La participation calculée au m <sup>2</sup> de surface de terrain ressort à :	5,47 €/m <sup>2</sup>

Cette participation sera due, dès lors qu'une autorisation de construire sera accordée aux propriétaires des terrains (demande d'autorisation de lotir ou permis de construire).

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation de lotir ou de construire.

Des conventions pour le préfinancement pourront intervenir.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas .

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la P.V.N.R. tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule  $P = Po(im/i0)$  détaillée dans le tableau annexé
- préciser que les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville, ainsi que les recettes issues de la PVNR.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

**Alain BAUDIN**

[Ordre du jour](#)